

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS ET DES COMMERCE DU CENTRE VILLE DE MARSEILLE

« STATUTS »

ARTICLE 1^{er} – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Fédération régie par la loi sur les associations du 1^{er} Juillet et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

« MARSEILLE CENTRE »
« FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS
DU CENTRE VILLE DE MARSEILLE »

ARTICLE 2 - BUTS ET MOYENS D'ACTIONS

La Fédération a pour but de fédérer l'ensemble des associations de commerçants et commerces du centre ville de Marseille.

- Porter le projet Marseille Centre.
- Faire cesser les dégradations du centre ville, participer à sa dynamisation et mettre en œuvre les moyens et actions pour défendre et promouvoir le commerce du centre ville.
- Aborder les problèmes professionnels et faciliter les échanges entre associations et avec les autres commerces, proposer des solutions et effectuer des actions communes.
- Assurer la représentation des associations et de leurs membres auprès des autorités, pouvoirs publics et organismes divers pour la défense de leurs intérêts communs.
- Accroître la représentativité des associations du centre ville, favoriser la création de nouvelles associations.

- Aider les associations dans leurs actions pour la défense, la valorisation, la représentation et la promotion des activités de leurs membres.
- Se doter de toutes structures lui permettant d'atteindre ses objectifs.
- Réaliser toutes opérations financières civiles ou autres se rattachant à son but.

La Fédération peut ester en justice, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE

Son siège social est fixé au

10, rue Thubaneau
13001 MARSEILLE

Le siège peut être transféré par décision du conseil d'administration.

Elle a la possibilité d'adhérer ou de s'associer à toute autre organisation.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

La Fédération se compose :

- 1) de Membres d'Honneur.
- 2) de Membres Bienfaiteurs, c'est-à-dire, toute personne physique ou morale, tout organisme et collectivité n'appartenant pas à une association adhérente mais versant une subvention ou toute autre forme d'aide concourant à l'objet de l'association.
- 3) de Membres Actifs ou Adhérents, c'est à dire, toute associations de commerçants, G.I.E, le collège des grands magasins, le collège des

commerçants individuels représentés leurs membres versant annuellement une cotisation ou une participation.

Le collège des grands magasins regroupe les grands magasins et grandes enseignes qui adhèrent ou non à une association de commerçants.

Le collège des commerçants individuels regroupe les commerçants adhérents directs situés dans les secteurs urbains où il n'existe pas d'association de commerçants.

Lorsqu'il en existe une, les commerçants individuels adhérents directs sont rattachés et représentés par l'association de commerçants du secteur urbain dont ils font partie.

ARTICLE 6 – CONDITION D'ADMISSION

Pour faire partie activement de la Fédération, il faut que le futur membre adhérent soit agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – DEMISSION ET EXCLUSION D'UN MEMBRE

Tout membre peut se retirer de la Fédération.

Il doit en informer par lettre le Président du Conseil d'Administration.

La qualité de Membre de la Fédération peut se perdre par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, dans le cas du non respect des présents statuts (le membre adhérent concerné ayant été invité auparavant à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications).

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de la Fédération comprennent :

- 1) le montant des cotisations des membres actifs ou adhérents, les cotisations sont fixées par le bureau sur proposition du Président et entérinées par l'Assemblée Générale,

- 2) les subventions ou aides accordées par les collectivités locales, publiques ou autres.
- 3) toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – BUREAU

La Fédération est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres actifs ou adhérents, chacun étant représenté par deux de ses membres, dont son Président ou dirigeant et un des membres spécialement délégué pour cette représentation.

Chaque membre actif ou adhérent dispose d'une voix, plus une voix par tranche de 25 adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Seuls participent aux décisions les membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation ou participation.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres le Président de la Fédération.

Le Président est élu pour 3 ans et est rééligible.

Le Conseil d'Administration élit à son tour le Bureau parmi ses membres, sur proposition du Président.

Outre le Président, le Bureau est composé :

- d'1 Vice-Président,
- d'un Secrétaire Général,
- d'un Trésorier.

En cas de démission d'un membre du Bureau, le Président pourvoit à son remplacement.

Les membres du Bureau sont eux aussi élus pour 3 ans et rééligibles.

ARTICLE 10 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET POUVOIRS

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Lors des réunions du Conseil d'Administration, les membres empêchés pourront se faire représenter par d'autres membres du Conseil d'Administration, dans la limite d'un mandat écrit maximum par membre présent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant acquitté leur cotisation ou participation annuelle présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

- il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes,
- il a le pouvoir d'autoriser le Président à ester en justice, tant en demande qu'en défense ou un administrateur spécialement désigné.

ARTICLE 11 – GRATUITE DES MANDATS

Les membres adhérents ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont conférées.

Le remboursement éventuel des frais de représentation, voyages et déplacements est décidé par le Bureau de l'association.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les commerçants ou représentants des membres actifs ou adhérents de la Fédération.

Les Membres d'Honneur et les Membres Bienfaiteurs sont invités aux travaux des Assemblées Générales Ordinaires et Annuelles.

Elle se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou son Président.

Les convocations sont envoyées au moins 10 jours à l'avance à chaque bureau des membres actifs ou adhérents à charge pour eux d'en avertir leurs propres adhérents; elles peuvent également être communiquées par voix de presse.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose, au moins une fois l'an, le rapport d'activité et le rapport moral de la Fédération, lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui vote le quitus sur l'exercice précédent.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que le budget prévisionnel.

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de la Fédération pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Seuls participent aux décisions les membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation ou participation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (3 mandats écrits maximum par membre présent).

Ne sont traitées, lors des Assemblées Générales que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour toute décision de gestion jugée extraordinaire par le Président, celui-ci a la possibilité de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire réunie à titre Extraordinaire.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts, ou toute modification n'étant pas dans les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration du groupement sont transcrits sur le registre spécial à feuilles numérotées et paraphées, tenu au siège.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR – CHARTE

Le Conseil d'Administration élabore le Règlement Intérieur régissant le fonctionnement de l'Association, ainsi que la Charte de l'Association.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 du 1^{er} Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2008

Laurent VANDAMME
Le Président

Christophe BAILLE
Secrétaire Général



10, Rue Thubaneau – 13001 MARSEILLE

Téléphone : 09 64 49 12 29 - Fax : 09 70 06 46 37 mail : marseille.centre1@orange.fr
Association loi 1901 - enregistrée le 9/08/1985 sous le n°15279 en préfecture des Bouches du Rhône•Siret 41298288600027

13300 Salon-de-Provence. *Transféré ; nouvelle adresse* : 176, boulevard Victor Joly, 13300 Salon-de-Provence. *Date de la déclaration* : 21 février 2009.

216 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **PACA HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (H.S.E.)**. *Siège social* : 93, route Charras, 13007 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse* : Villa Laurent, avenue Désiré Henry, 13530 Tréts. *Date de la déclaration* : 23 février 2009.

217 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **ABC ARTS**. *Siège social* : 26 d'Aygou, 13100 Aix-en-Provence. *Transféré ; nouvelle adresse* : 16, rue Van Loo, 13100 Aix-en-Provence. *Date de la déclaration* : 25 février 2009.

218 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **AZARTIS**. *Nouvel objet* : promouvoir l'art et les artistes contemporains, diffuser les œuvres d'étudiants en école d'art dans des lieux, quels qu'ils soient, mais aussi par l'intermédiaire d'un journal associatif, accueillir et proposer des activités ludiques, culturelles et plastiques par le biais d'ateliers d'éveil par exemple, création et esthétique culinaire dans le cadre d'intervention auprès de particuliers ou personnes morales. *Siège social* : les Toits de l'Olympe - Bâtiment C, 145, avenue de Pérouse, 13090 Aix-en-Provence. *Courriel* : azartis@gmail.com. *Date de la déclaration* : 26 février 2009.

219 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **ALUMNI ENTREPRENDRE PROVENCE**. *Siège social* : 86, rue Dragon, 13006 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse* : CEEL, Domaine du petit Arbois, 13100 Aix-en-Provence. *Courriel* : contact@alumni-entreprendre.com. *Site internet* : www.alumni-entreprendre.com. *Date de la déclaration* : 2 mars 2009.

220 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. *Ancien titre* : ARTS ET JEUX DE L'ESPRIT. *Nouveau titre* : **ARTS MARTIAUX LUINOIS**. *Nouvel objet* : création d'une école d'Arts Martiaux. *Siège social* : salle polyvalente, avenue des Libérateurs, 13080 Aix-en-Provence. *Transféré ; nouvelle adresse* : résidence St Christophe Bât 5 bis, 12, route de Galice, 13090 Aix-en-Provence. *Date de la déclaration* : 19 mars 2009.

221 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre* : FEDERATION REGIONALE DES RAPATRIES DE PROVENCE. *Nouveau titre* : **FEDERATION REGIONALE DES HARKIS DE PROVENCE**. *Siège social* : bâtiment B 1, 48, avenue de Saint Louis, 13015 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse* : cité des associations, boîte aux lettres n° 434, 93 la Canebière, 13001 Marseille. *Date de la déclaration* : 23 mars 2009.

222 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION DE LA RESISTANCE POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DEPARTEMENTS LIMITOPHES (CAR)**. *Siège social* : 8, rue Sainte, 13001 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse* : maison du combattant, 50, boulevard de la Corderie, 13007 Marseille. *Date de la déclaration* : 24 mars 2009.

223 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre* : LA MANTECA. *Nouveau titre* : **LEFILET**. *Nouvel objet* : organiser des rencontres, résidences et événements artistiques autour des arts plastiques et de la musique (expositions, vidéos, performances, concerts) ; organiser des échanges artistiques entre Marseille et d'autres villes de France et de l'étranger (principalement du bassin méditerranéen) ; promouvoir le groupe FSUKAI (musique/arts plastiques) ; organiser des ateliers de recherches et d'expérimentations plastiques et sonores et intervenir dans différentes structures privées et publiques ; création d'une revue (papier/virtuel). *Siège social* : Le Vaillant, 17/21, avenue Edouard Vaillant, 13003 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse* : 34, rue Ferrari, 13005 Marseille. *Date de la déclaration* : 24 mars 2009.

224 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **MAISON DES RAPATRIES**. *Siège social* : 496, rue Paradis, 13008 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse* : résidence villa Saint-Jean, appartement 142, 63, boulevard Saint-Jean, 13010 Marseille. *Date de la déclaration* : 24 mars 2009.

225 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre* : SOYONS BAROQUE ! *Nouveau titre* : **TABLE RASE**. *Nouvel objet* : promouvoir le théâtre en particulier le théâtre contemporain à travers la création, la production et la diffusion de spectacles vivants ; elle destine son activité à un public le plus large possible et s'inscrit dans une démarche démocratique et pédagogique ; dans un deuxième temps elle se propose ainsi de développer un certain nombre d'activités afférentes à son activité principale ; des ateliers de pratiques artistiques, des stages, des master classes ; l'édition d'un journal de l'association, d'ouvrages et de photographies liés aux activités de l'association ; l'enregistrement de disques, de vidéos liés aux activités de l'association. *Siège social* : 11, rue Tapis Vert, 13001 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse* : 64, rue Jean de Bernardy, 13001 Marseille. *Date de la déclaration* : 25 mars 2009.

226 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre* : COMITE REGIONAL DE PROVENCE DE BOXE. *Nouveau titre* : **COMITE REGIONAL DE BOXE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET CORSE**. *Siège social* : 8, traverse Susini, 13013 Marseille. *Date de la déclaration* : 25 mars 2009.

227 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **MEDECINS SECOURS MARSEILLE**. *Siège social* : 15, boulevard d'Athènes, 13001 Marseille 1. *Transféré ; nouvelle adresse* : 53, boulevard de Saïgon, 13010 Marseille. *Date de la déclaration* : 25 mars 2009.

228 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ANESIDORA**. *Nouvel objet* : soutien aux arts plastiques, échanges internationaux autour de projets culturels et intégration de ces projets culturels à des œuvres sociales et humanitaires. *Siège social* : 98, avenue des Chartreux, 13004 Marseille. *Date de la déclaration* : 25 mars 2009.

229 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **TIMING KARATE ASSOCIATION**. *Siège social* : 142, avenue de Toulon, 13010 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse* : bâtiment n°7, parc Dromel, 13009 Marseille. *Date de la déclaration* : 25 mars 2009.

230 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **CELLULOID**. *Nouvel objet* : créer, développer, fabriquer, produire et diffuser tous documents audiovisuels multimédia et photographiques sur tous supports existants ou à venir ; animer des ateliers de création audiovisuelle ainsi que toutes activités ayant rapport avec le but de l'association. *Siège social* : 28, rue Thiers, 13001 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse* : 11, boulevard de la Liberté, 13001 Marseille. *Date de la déclaration* : 25 mars 2009.

231 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre* : PLEIN CENTRE-UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DU CENTRE VILLE DE MARSEILLE. *Nouveau titre* : **MARSEILLE CENTRE - FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DU CENTRE VILLE DE MARSEILLE**. *Siège social* : 29, rue de la République, 13001 Marseille. *Transféré ; nouvelle adresse* : 10, rue Thubaneau, 13001 Marseille. *Date de la déclaration* : 25 mars 2009.

232 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre* : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSERTION DES ADULTES (SARA). *Nouveau titre* : **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSERTION DES ADULTES - GESTION D'HEBERGEMENT D'URGENCE (SARA-GHU)**. *Nouvel objet* : lutter contre l'isolement en développant des solidarités et en proposant un soutien matériel et psychologique aux personnes confrontées à la précarité, à la pauvreté et à l'exclusion sociale ; effectuer tous accompagnements nécessaires à l'insertion sociale ; favoriser toutes formations professionnelles ; obtenir tous agréments et toutes subventions auprès des instances publiques ; obtenir également tous dons privés de quelque nature que ce soit. *Siège social* : 72, rue de Crimée, 13003 Marseille. *Date de la déclaration* : 26 mars 2009.

233 - * Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ALPHABETS DU MONDE**. *Nouvel objet* : s'associer à des initiatives et associations qui visent à améliorer la condition des



**BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE**

245, Boulevard Michelet - BP25 - 13274 Marseille Cedex 09 - Tél: 04 91 30 24 30

Titulaire - Account Owner

MARSEILLE CENTRE
10 RUE THUBANEAU
13001 MARSEILLE

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE : RIB
INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER : IBAN**

RIB	Identifiant de compte national		Compte	Clé RIB
	Banque	Guichet		
	14607	00051	05119504132	46

Domiciliation

MRS - DAVSO

IBAN International bank Account Number

FR76	1460	7000	5105	1195	0413	246
------	------	------	------	------	------	-----

Bank Identification Code (BIC)

CCBPFRPPMAR

RIB - Ce relevé est destiné à être délivré à vos créanciers ou débiteurs, qui ont des transactions à effectuer sur votre compte (virements de crédits, paiement de factures, etc.). Il garantit la bonne exécution des transactions concernées et ainsi vous évite des réclamations pour mauvaise application ou délais.

IBAN - This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.). Its use guarantees the proper recording of the transactions concerned and thus avoids you complaints for application errors or delays.

Cadre réservé au destinataire

